



PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN VIE PRIVÉE ET FAMILIALE-LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX (article 6 alinéa 5 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

Les modèles de déclaration et d'attestation sont disponibles via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- **Carte de séjour.**
- **Justificatif de nationalité :** passeport en cours de validité **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Justificatifs de la possession de l'essentiel des liens personnels et familiaux en France :**
Liens matrimoniaux et filiaux : acte de mariage et acte de naissance des enfants, avec filiation, pacte civil de solidarité et attestation de non dissolution de moins de 3 mois.
Liens parentaux et collatéraux : actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle.
- **Justificatif du séjour régulier en France des membres de la famille :** titre de séjour, passeport ou carte nationale d'identité française ou européenne, en cours de validité.
- **Justificatifs par tout moyen de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de familles installée en France, depuis la délivrance du dernier titre de séjour :**
Enfants : *exemples* : certificats de scolarité ou de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge, prouvant la résidence habituelle avec le demandeur, achats destinés à l'enfant : de nature alimentaire ou vestimentaire, jouets, frais de loisirs, de scolarité ou éducatifs, de soins, d'agrément, attestation du médecin traitant ou de la PMI indiquant que le demandeur est présent lors des consultations médicales de l'enfant, versement d'une pension, participation aux réunions de parents d'élèves et aux activités scolaires ou périscolaires des enfants, etc.
Conjoint, concubin ou partenaire pacsé : tous justificatifs en commun permettant d'apprécier la réalité et la durée de l'union, depuis la délivrance du dernier titre de séjour : *exemples* : relevé de compte, avis d'imposition, attestation de sécurité sociale, d'assurance, de mutuelle, facture de téléphone, d'électricité, de gaz, d'abonnement internet, taxe d'habitation, etc.
Tout document justifiant de la rupture de la vie commune en raison de violences conjugales (preuve par tout moyen) : *exemples* : dépôt de plainte, main courante, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, etc.
- **Si le demandeur est marié :** déclaration sur l'honneur selon laquelle le demandeur ne vit pas en France en état de polygamie.
- **Justificatifs sur les conditions d'existence du demandeur :** *exemples* : revenus et salaires, contrat de travail ou d'apprentissage ou de professionnalisation, feuilles de paie, relevés de versement des indemnités chômage, du revenu de solidarité active, de prestations sociales ou familiales, attestation bancaire ou relevés de compte, perception de pensions, de rentes, de bourses, de revenus mobiliers ou immobiliers, de retraites, de ressources issues de l'étranger, justificatifs des bénéfices d'une activité commerciale ou libérale, prise en charge par un tiers avec justificatif de son identité et de ses ressources, et/ou tout autre document permettant de justifier des conditions d'existence.

TOURNEZ LA PAGE SVP



- **Justificatifs de la participation à la vie sociale au cours de l'année précédente :**

Exemples : attestations de cercles amicaux, d'adhésion à des associations, d'activité bénévole, **et/ou tout autre document à l'appréciation du demandeur.**

- **Justificatif de domicile :**

La date du document doit être **de moins de 6 mois**, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, **datée de moins de 6 mois.**

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile **daté de moins de 6 mois** au nom de l'hébergeant.

- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**

- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

Afin de connaître les modalités d'obtention d'un certificat de résidence algérien de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.